

## LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France met en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricole, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est entièrement gérée au niveau régional par les DRAAF.

## LES PROPOSITIONS ATTENDUES

### 1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDRH, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de la région Champagne Ardenne, lance pour l'année 2012, un appel d'offres concernant la formation des actifs du secteur agricole. VIVEA en tant qu'organisme coordonnateur a répondu à cet appel d'offres pour ses contributeurs.

### 2. Les objectifs de la formation

- ✓ ***La formation proposée doit porter exclusivement sur la thématique environnementale.***

Elle devra viser l'amélioration des pratiques agricoles en vue de préserver l'état de la ressource en eau et la biodiversité, favoriser les pratiques de l'agriculture biologique.



Seront retenues, les formations qui concerneront par exemple:

- ⇒ Le Grenelle de l'environnement : mesures et répercussions pour les exploitants.
- ⇒ Les Directives cadre sur l'eau et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (déclinaisons concrètes en région, échéances...)
- ⇒ La qualité de l'air, entretien et restauration des rivières, protection des oiseaux.
- ⇒ Les réflexions globales des techniques de production agricole et viticole, sur le plan agronomique, travail des sols, programme fertilisation, phytosanitaire, gestion des inter- cultures, économique et financier.
- ⇒ Les pratiques de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des fertilisants.
- ⇒ Les bilans énergétiques sur les exploitations agricoles et viticoles.
- ⇒ Le développement des systèmes de production intégrée et l'agriculture biologique.

### 3. **Le public concerné :**

#### **Les ressortissants VIVEA :**

- les exploitants, leurs conjoints et aides familiaux s'ils travaillent sur l'exploitation agricole ou viticole et les cotisants de solidarité.
- les entrepreneurs de travaux forestiers ou agricoles

En revanche, les formations relatives aux activités des centres hippiques et des entreprises d'aménagement paysager sont exclues. Elles relèvent éventuellement de la mesure 331 du FEADER.

**Les personnes en cours d'installation sont exclues de cette mesure.**

### 4. **La date et la durée des actions**

- Date de démarrage : à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2012
- Date de fin : 31 Décembre 2012
- Durée minimum : 12 heures réparties sur 2 jours  
**pause et repas non compris**
- Durée maximum : 240 Heures

### 5. **Le coût de la formation**

Les actions de formation ne devront pas excéder un coût horaire de : 30€/Heure/stagiaire

- ✓ Pour les organismes de formation assujettis : 30 € TTC, soit 15 € TTC pour la part VIVEA (12,54€ HT) et 15€ pour la part FEADER.



- ✓ Pour les organismes de formation non assujettis, le montant net de taxe correspond au TTC soit 30€/heure stagiaire.

## LES MODALITES

### 1. Les dépenses éligibles

Seules sont éligibles les dépenses directement et exclusivement rattachées à l'action. Le budget prévisionnel devra être détaillé, les postes de dépenses concerneront :

- la rémunération des intervenants,
- les déplacements
- les frais de déplacement collectif à l'intérieur du stage,
- les coûts liés à l'information spécifique à ces actions,
- les frais liés à la conception, à la réalisation et à la mise à jour des documents et outils pédagogiques (au prorata de leur utilisation sur l'action),
- les frais de location de salle,
- achat de documents pédagogiques).

Les dépenses de structure, excepté si elles peuvent faire l'objet d'une facturation directement rattachable à l'opération, et les frais de déplacement des stagiaires entre leur domicile et le lieu de stage ne sont pas éligibles.

### 2. Les critères d'exclusion

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent remplies).
- Aucune participation stagiaire ne doit être prévue
- Le montant du budget ne doit pas excéder 30€/H/Stagiaire

Seront exclues les formations :

- de moins de 12 heures de face à face pédagogique
- à cheval sur 2 années civiles
- intégrant une autre source de financement que Vivea (autre financeur, stagiaires...)
- se situant hors du champ de l'appel à projet de la DRAAF

### 3. Les critères de sélection

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.
- La réalisation de la formation (pré-recrutement des stagiaires), si le recrutement est déjà fait, merci de l'indiquer.

### 4. Les conditions de prise en charge

Les formations doivent répondre aux **conditions générales du contrat de prestation VIVEA**.



-Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.

-La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER. En cas de formation mixte FAFSEA/VIVEA, il est impératif que le prix de l'heure stagiaire annoncé et la part cofinancement appelée soit les mêmes.

-**Publicité** : Les bénéficiaires des sessions de formation doivent être informés du cofinancement de l'action par le FEADER **notamment par la présence du logo FEADER sur les feuilles d'épargement et sur les documents remis, par l'affichage du logo sur les murs de la salle et par une information orale.**

## **5. Les modalités de la réponse**

Les propositions devront être saisies sur l'extranet de VIVEA sur le formulaire de demande de financement classique. L'échelon à solliciter est :

**Le Comité Régional VIVEA CHAMPAGNE ARDENNE Priorité 3 « Volet environnemental du développement durable »** de l'appel d'offre permanent ou dans **la priorité 5 « Certiphyto »** du comité régional s'il s'agit d'une formation visant l'obtention du certificat individuel.

La demande de financement doit être déposée sur le site extranet de VIVEA au plus tard le dernier jeudi du mois précédent la décision d'attribution.

Après instruction et si l'action correspond aux critères d'éligibilité du FEADER, elle sera automatiquement affectée au FEADER.

L'organisme de formation sera informé par mail de la décision d'attribution et un accord de financement conditionnel sera mis à sa disposition.

La session pourra démarrer au plus tôt 15 jours après la date d'attribution et au plus tard dans les 90 jours qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande.

## **6. Les justificatifs de réalisation**

A la fin de chaque action, l'organisme de formation devra fournir :

- la déclaration de démarrage de session signée
- Les feuilles d'épargement signées à la demi-journée (présence du logo FEADER),
- Les fiches individuelles du participant
- La convention de co-financement signée (disponible sur extranet),
- Un document justifiant de la publicité (convocation, programme...)

La facture précisant le nombre d'heures effectivement réalisées, le coût horaire et le total est automatiquement générée par VIVEA.

*Pour tout complément d'information contacter Nathalie ARNOULD conseillère VIVEA*

*06.75.66.48.80/ [n.arnould@vivea.fr](mailto:n.arnould@vivea.fr)*